

Jeux Olympiques de Paris 2024

Processus de sélection en Gymnastique Artistique Féminine

PREAMBULE

« L'ambition française est d'atteindre la finale des JO et de se confronter pour un podium olympique ».

Dans le respect des « Grands principes de sélection » validés par le Bureau Exécutif (BE) du CNOSF du 03/05/2022, ainsi que du « système de qualification » établi par la Fédération Internationale de Gymnastique (FIG) et des règles de la Fédération Française de Gymnastique (FFGym), cette dernière a validé le 01/04/2022, à l'unanimité des membres de la *Commission Nationale de Sélection* de la FFGym, les modalités de sélection pour les Jeux Olympiques de Paris 2024.

La Commission Nationale de Sélection (CNS) établit et valide la liste nominative des sportives sélectionnées et suppléantes. Elle sera ensuite présentée à la Commission Consultative de Sélection Olympique (CCSO) pour avis.

Le BE du CNOSF validera la sélection nominative. Par la suite, le CNOSF procédera aux engagements auprès du comité d'organisation des Jeux de Paris avant le 08 juillet 2024 à minuit (heure locale).

Il est précisé que seules les athlètes habilitées à représenter la France dans des compétitions internationales, selon les critères établis par les règles de compétition de la FIG pour les Jeux et dans le respect de la charte olympique et de la charte du gymnaste de la FFG, peuvent prétendre à une sélection en Équipe de France Olympique.

Durant la période des Jeux, à savoir du 18 juillet au 13 août 2024, tous les athlètes sélectionnés devront être inscrits dans le système de localisation anti-dopage ADAMS.

1. Rappel du système de qualification olympique de la Fédération Internationale de Gymnastique (FIG).

1.1. Épreuves de Gymnastique Artistique Féminine :

- Qualifications du concours multiple : 14 CNO (un groupe par CNO)
- Finale du Concours multiple : 8 CNO

1.2. Nombre maximum d'athlètes par CNO :

- Maximum une (1) équipe de cinq (5) athlètes par CNO,
- Maximum de trois (3) athlètes par CNO si l'équipe n'est pas qualifiée

1.3. Mode d'attribution des quotas : (voir document FIG : Olympic Qualification System Paris 2024 GR).

L'obtention des 94 quotas JO sera réparti selon 4 critères. Il s'y ajoutera une place au titre de l'universalité et possiblement une place au titre du pays hôte.

- **Critère 1** : Championnats du Monde, Liverpool (GB) du 29 octobre au 06 novembre 2022 : **3 équipes qualifiées (15 athlètes)**.
Les trois CNO les mieux classés de la compétition par équipe décrocheront chacun un quota Equipe pour leur CNO.
- **Critère 2** : Championnats du Monde, Anvers (BEL) du 29 septembre au 08 octobre 2023 : **9 équipes qualifiées (45 athlètes)**.
Les 9 CNO les mieux classés selon les résultats du classement par équipe qui ne sont pas encore qualifiés selon le critère 1 obtiendront un quota Equipe pour leur CNO.
- **Critère 3** : : Championnats du Monde, Anvers (BEL) du 29 septembre au 08 octobre 2023 : **3 athlètes**.
Les 3 CNO les mieux classés dans les résultats du classement par Equipe après l'application des critères 1 et 2 recevront un quota individuel CNO.
- **Critère 4** : : Championnats du Monde, Anvers (BEL) du 29 septembre au 08 octobre 2023 : **14 athlètes**.
Les 14 athlètes les mieux classées lors des qualifications de l'épreuve du concours général après l'application des critères 1 et 2 recevront un **(1)** quota nominatif (maximum 1 par CNO).
- **Critère 5** : : Championnats du Monde, Anvers (BEL) du 29 septembre au 08 octobre 2023 : **4 athlètes**.
L'athlète la mieux classée lors de la finale de chacune des épreuves par agrès après l'application des critères 1, 2 et 4 recevra un **(1)** quota nominatif.

- **Critère 6** : Circuit des Coupes du Monde par agrès : **8 athlètes**.
Les 2 athlètes les mieux classées au Ranking du circuit des coupes du Monde (les 3 meilleurs résultats lors des 4 coupes du monde prises en compte) à chacun des agrès recevront un **(1)** quota nominatif avec un maximum d'un (1) quota par CNO. Ne sont pas éligibles les athlètes des CNO et les athlètes qualifiés au titre des critères 1, 2, 4 et 5 mais aussi les athlètes des CNO qui totalisent déjà 3 quotas obtenus selon les critères 3, 4 et 5.
- **Critère 7** : Championnat d'Europe de Rimini (ITA), du 02 au 05 mai 2024, Concours Général
L'athlète en tête du classement du concours général lors des qualifications ou de la finale (selon les directives de l'union continentale) recevra un quota nominatif. Ne sont pas éligibles les athlètes des CNO et les athlètes qualifiés au titre des critères 1, 2, 4 et 5 mais aussi les athlètes des CNO qui totalisent déjà 3 quotas obtenus selon les critères 3, 4, 5 et 6.

Si le pays hôte n'a pas encore reçu de place de quota selon les critères de 1 à 7, la France, en tant que pays hôte, se verra garantir un quota attribué de manière nominative à l'athlète française la mieux classée du concours général du championnat du monde 2024.

1.4. Format et calendrier des épreuves olympiques :

- Epreuves qualificatives (C1) au format 5/4/3 le 28 juillet 2024,
- Finale par équipe (C4) au format 5/3/3 le 30 juillet 2024,
- Finale individuelle concours général (C2) le 1er août 2024
- Finale individuelle par agrès (C3) :
 - o Saut le 03 août 2024,
 - o Barres asymétriques le 04 août 2024,
 - o Sol et poutre le 05 août 2024.

2. Modalités de sélection pour la composition de l'équipe de France en Gymnastique Artistique Féminine

2.1. Stratégie

- Déterminer la meilleure équipe composée de 5 gymnastes avec le meilleur potentiel par équipe et de médaille(s) par agrès,
- Déterminer 1 gymnaste remplaçante et 2 gymnastes de réserve qui continueront la préparation terminale,
- Les gymnastes devront être en progression à l'approche de l'objectif,
- Les gymnastes devront être les plus régulières possible en termes de performance individuelle.
-

2.2. Etapes et compétitions prises en compte pour la sélection olympique :

La première 1ère étape visera à constituer un collectif de préparation pouvant compter jusqu'à 12 gymnastes maximum. Le collectif de préparation sera composé :

- 1) des gymnastes finalistes des Championnats du Monde 2023,
- 2) des gymnastes médaillées des Championnats d'Europe 2024,
- 3) des gymnastes ayant réalisé un total minimum de 52 pts sur le concours général lors des compétitions de référence du calendrier 2024,
- 4) des gymnastes répondant aux critères priorités sur proposition de la Responsable du Projet Olympique (RPO) en complément :
 - a. Avoir réalisé un total minimum de 40 pts sur présentation de 3 agrès lors des différentes épreuves de sélection sur les compétitions de référence du calendrier 2024,
 - b. Avoir présenté au minimum 2 agrès et avoir obtenu le minima finaliste NF sur l'un des deux agrès, lors des différentes épreuves de sélection sur les compétitions de référence du calendrier 2024 et listées ci-après.

Minimas Finales par Agrès		
PARIS 2024	ND	NF
SAUT	10,4	13,80
BARRES	6,0	14,20
POUTRE	5,8	13,80
SOL	5,6	13,70

c. Être en progression dans les différents paramètres de la performance et avoir la capacité de répondre aux besoins du collectif.

Seront pris en compte les résultats des compétitions suivantes :

- Vérification Numéro 2 (Test ouvert) : le 07 Mars 2024 ST ETIENNE
- DTB Pokal et Mixed Cup : du 15 au 17 Mars 2024 STUTTGART
- Challenge Cup : du 29 au 31 Mars 2024 ANTALYA
- Challenge Cup : du 04 au 07 Avril 2024 OSIJEK
- Jesolo Trophy : du 16 au 20 Avril 2024 JESOLO
- Championnats d'Europe : du 02 au 05 Mai 2024 RIMINI
- Challenge Cup : du 23 au 26 Mai 2024 VARNA

La seconde étape visera à sélectionner **5 gymnastes** titulaires, 1 gymnaste remplaçante et 2 gymnastes de réserve selon les critères établis par ordre hiérarchique lors des compétitions de référence :

- 1) Les 2 meilleures gymnastes ayant réalisé 55pts ou plus au concours général,
- 2) Les gymnastes en capacité de répondre aux objectifs déterminés :
 - Avoir présenté au minimum 2 agrès et avoir obtenu le minima finaliste NF sur l'un d'eux.
 - Avoir obtenu un total de 41pts ou plus sur présentation de 3 agrès.
 - Avoir obtenu un total de 53pts ou plus sur 4 agrès.

Seront pris en compte les résultats des compétitions suivantes :

- | | | |
|---|-----------------------|----------|
| • Championnats d'Europe : | du 02 au 05 Mai 2024 | RIMINI |
| • Championnats de France Elite : | du 07 au 09 Juin 2024 | LYON |
| • Match quadrangulaire FRA/GB/ALL/SUI : | le 06 Juillet 2024 | HAGUENAU |

La liste de ces compétitions est susceptible d'être modifiée au profit d'autres compétitions internationales inscrites au calendrier EG ou FIG 2024 dans le but de favoriser l'expression de la meilleure performance collective aux JO.

Si les critères de sélection ne sont pas atteints, la Direction Technique Nationale est autorisée à soumettre à la validation de la Commission Nationale de Sélection, une ou plusieurs gymnastes en capacité de répondre aux objectifs fixés.

Si une gymnaste n'est plus en mesure de produire la performance pour laquelle elle a été sélectionnée la Direction Technique Nationale est autorisée à soumettre à la validation de la Commission Nationale de Sélection, une autre gymnaste en capacité de répondre aux objectifs fixés.

La sélection ne sera confirmée qu'à la condition que le médecin fédéral atteste de l'état de santé de chaque gymnaste sélectionnée. Celui-ci devra être en corrélation avec les objectifs fixés et la préparation terminale. A défaut, la gymnaste ne sera pas retenue.

NB : Dans l'intérêt supérieur de l'équipe, les cas particuliers, notamment les gymnastes blessées, seront traités par la Commission Nationale de Sélection.

2.3. Modalités de départage des gymnastes ex-aequo :

Les gymnastes ex-aequo seront départagées selon les critères suivants étudiés indifféremment afin de constituer la meilleure équipe :

- l'harmonisation des besoins de l'équipe pour atteindre les objectifs au regard des formats de compétition 5/4/3 et 5/3/3,
- la régularité de la Note Finale puis la Note de Départ,
- le comportement lors des regroupements ou des compétitions et le respect du programme sportif déterminé par la Direction Technique Nationale.

3. Commission Nationale de sélection de la Fédération Française de Gymnastique :

3.1. Composition de la CNS :

- Président FFGym
- Directeur Technique National
- Vice-Président FFGym en charge du Haut Niveau
- Membre du Comité Directeur FFGym
- Directeur du Haut Niveau
- Médecin Fédéral
- Responsable des juges internationaux

3.2. Modalités de décision :

Le Directeur Technique National exposera son analyse à la Commission Nationale de Sélection (CNS), l'expertise de la responsable du projet olympique pourrait être sollicitée après validation de la CNS.

La CNS délibérera pour arrêter la liste des sportives titulaires de l'équipe de France Olympique et la remplaçante. L'appel à la suppléante, pour titularisation en cas de nécessité, s'établira par décision de la CNS sur proposition du DTN.

La composition nominative de l'équipe de France olympique de GAF, sous réserve du respect des grands principes de sélection édictés par le CNOSF et de la charte olympique, sera proposée à la « Commission Consultative des Sélections Olympiques (CCSO) » avant validation par le Bureau Exécutif du CNOSF. Le CNOSF procédera ensuite aux engagements des sportives auprès du comité d'organisation des Jeux olympiques de Paris, avant le 08/07/2024 à minuit (heure locale).

La liste des sportives sélectionnées sera diffusée sur le site internet de la FF Gym et communiquée à la presse.

Les présentes modalités de sélection seront soumises à la validation de la CCSO puis publiées sur le site fédéral.